



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2024_100

**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation du 03 juillet 2024 de M. DE POURCQ Olivier
Considérant qu'en raison de travaux d'extension BTA rue de la Gare et Chemin des Avesnes à Beauval réalisés par l'entreprise EQUANS de DOULLENS (80) il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – Du 04 juillet 2024 au 03 août 2024 inclus, une voie de circulation sera supprimée à Beauval, rue de la Gare du n°30 au n°34 ainsi que chemin des Avesnes de l'intersection Chemin des Avesnes / Rue Armand Devillers jusqu'au n°3 chemin des Avesnes inclus. Les véhicules circuleront sur une seule voie et leur vitesse sera limitée à 30 km.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sauf véhicules de secours sera interdit sur les portions de route énumérées ci-dessus.

Article 3 – Des panneaux et des barrières seront placés pour délimiter la zone par l'entreprise EQUANS.

Article 4 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Beauval, le 03 juillet 2024

Le Maire,
B. THUILLIER

